

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025_072

**ZAE DU REPAIRE : VENTE D'UNE PARCELLE À LA SA SCOP LABBE
TP - PROLONGATION DE L'ACCORD DE VENTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	55	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude

Excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, COINDEAU Yvette, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

En conseil communautaire du 4 novembre dernier a été approuvée la vente d'un terrain de la ZAE du REPAIRE à la SA SCOP LABBE TP, représentée par Monsieur DUBOURNET, dont le siège se situe à Confolens.

Ce terrain est vendu conformément à l'avis des Domaines rendu en janvier 2024 prix de 2,00€ HT/m², soit un prix global de 42 314,00 € HT pour une surface totale de 21 157 m².

Cette approbation initiale était assortie d'une condition de signature des actes authentiques de vente dans un délai de 6 mois. Malgré l'ensemble des démarches engagé par l'entreprise, aucun acte définitif n'a pu être établi à ce jour.

Afin de garantir la continuité des démarches entamées par l'office notarial, il est proposé de renouveler l'approbation du conseil communautaire pour une durée de 6 mois supplémentaire.

Vu la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 4 novembre 2024 portant sur la vente de la parcelle ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par la SA SCOP LABBE TP représentée par Monsieur Mathieu DUBOURNET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation d'accord de vente des parcelles précitées à la SA SCOP LABBE TP

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25 JUIN 2025

ID : 087-200071942-20250616-2025_072-DE

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'acte, avec pouvoir de substitution, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois